



Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/01/2026
Affichage : 23/01/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 janvier à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Objet : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX COLLECTIVITES DANS LE
DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT- SATESE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3211-2, L.3232-1, L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°2019-589 du 14 juin 2019, relatif à l'assistance technique Départementale,

Vu la délibération n°08-08202 en date du 19 décembre 2008 du Conseil Général de la Lozère arrêtant les modalités générales des missions du SATESE et du SATEP,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride assure depuis le 1^{er} janvier 2026 les compétences eau, assainissement collectif et non collectif,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride dispose sur son territoire de plusieurs unités de traitement des eaux usées,

Considérant qu'une convention avec le Conseil Départemental de la Lozère existait dans chacune des communes disposant d'un système d'assainissement collectif,

Considérant enfin que la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride ne peut en l'état assurer les missions proposées par le SATESE,

Dans ce contexte, le Président expose aux membres, que la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride s'est rapprochée du Conseil Départemental de la Lozère et des services du SATESE (Service d'Assistance aux Exploitants de Station d'Épuration) pour l'établissement d'une convention.



Le Président expose le projet de convention et les domaines d'intervention du SATESE :

- le diagnostic et le suivi régulier des infrastructures d'assainissement collectif y compris par l'exploitation et la validation des résultats des mesures et contrôles internes
- l'assistance à la mise en place, à la réalisation et à la validation de l'autosurveillance ;
- la réalisation des mesures bilans 24 heures pouvant être valorisées en tant que mesures d'autosurveillance pour les stations équipables de capacités comprises entre 200 et 2000 équivalents habitants ;
- l'assistance à l'élaboration d'étude de compatibilité de raccordement d'effluents non domestiques au réseau d'assainissement et d'éventuelles conventions de raccordement ;
- la réalisation d'une synthèse annuelle ou inter-annuelle du fonctionnement des systèmes d'assainissement identifiant les éventuels programmes de travaux d'amélioration de l'assainissement en cohérence avec la politique départementale de l'assainissement ;
- l'assistance à la formation des personnels exploitants.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la communauté de communes de bénéficier de cet appui technique, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention du SATESE, proposée par le Conseil Départemental de la Lozère et présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'assistance technique avec le service Départemental du SATESE,

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

INSCRIT au budget annuel le montant de la contribution au Conseil Départemental de la Lozère pour les services du SATESE :

- 0,67 € par habitant DGF des communes lozériennes partie prenante de la Communauté de commune,
- 400 € par bilan 24 heures effectuées dans l'année considérée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier Margeride
Président.

